

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 octobre 2012**

CP 12/10-06

*L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

---

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de **21 527,71 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant de 21 527,71 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS**

**SINISTRES DE 2011-2012**

ARTICLE 77885 S/FONCTION 621

CP 12/10-06an

	<b>DOMMAGE</b>	<b>MONTANT INDEMNITE</b>	<b>TRAVAUX DE RECONSTRUCTION</b>
Accident du 11 juin 2012	RD 999 – SAINT NAUPHARY Déversement de déchets sur la chaussée	3 838,00 €	Travaux effectués
Accident du 22 janvier 2012	RD 927 - MOISSAC Dégradation de panneaux directionnels	296,48 €	Travaux effectués
Accident du 21 avril 2012	RD 926 – CAYLUS Dégradation de glissières de sécurité	3 043,70 €	Travaux effectués
Accident du 24 mai 2012	RD 14 – SAINT PORQUIER Dégâts sur le domaine public routier	681,00 €	Travaux effectués
Accident du 21 oct 2011	RD 3- BEAUMONT DE LOMAGNE Détérioration d'un garde-corps	3 351,79 €	Travaux effectués
Accident du 21 janvier 2012	RD 52 – VERDUN SUR GARONNE Détérioration du garde-corps du pont de Mauvers sur la Garonne	5 592,50 €	Travaux effectués
Accident du 26 mars 2012	RD 953 – CASTELSAGRAT Détérioration d'un garde-corps	3 516,24 €	Travaux effectués
Accident du 10 août 2012	RD 20 – LAFRANCAISE Hydrocarbure sur chaussée	392,00 €	Travaux effectués
Accident du 25 juillet 2012	RD 118 – CASTELSARRASIN Déversement de marchandises sur la chaussée	816,00 €	Travaux effectués
	<b>MONTANT DE L'INDEMNITE</b>	<b>21 527,71 €</b>	

Le Président,